

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/07/2025

Présents : M. Alain BARGUE, M. Dominique DERUE, M. Thierry AGERT, Mme Arlette LARGE, M. Christian RAYNAL, M. Christophe BARGUE, M. David MORZADEC.

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Christine BLONDEAU à M. Alain BARGUE, M. Bernard RICHEL à M. Dominique DERUE, M. Marc BUISSON à M. David MORZADEC.

Excusés : M. Christophe VINASSAC.

Secrétaire de séance : M. Christophe BARGUE.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°17-2025** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.
- 2- **Délibération n°18-2025** : Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan.
- 3- **Délibération n°19-2025** : Délibération portant répartition des charges induites de l'ALSH.

Décisions du Maire : Juin 2025.

Questions diverses :

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Christophe BARGUE.

N° 17-2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Juin 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2025.

Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan

Considérant le travail partenarial mené avec les communes précitées

Considérant la décision de la commune de Bonnetan de modifier la convention de mise à disposition des locaux d'ALSH et de mettre en place une clé de répartition

Rapport de synthèse :

La communauté de communes en partenariat avec la commune concernée, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites à l'association mandataire FRANCAS organisant l'ALSH.

Le calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Pour la commune de Bonnetan :

Les locaux concernés par la convention sont le réfectoire et le préfabriqué de l'ancienne école, la salle de sieste, couloir et les toilettes de l'école maternelle ainsi que les locaux sous la mairie.

Ancienne école : Réfectoire et préfabriqué

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	32.30 %
COMMUNE	67.70 %
TOTAL UTILISATION	100.00 %

Locaux sous mairie :

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	32.86 %
COMMUNE	67.14 %
TOTAL UTILISATION	100.00 %

École maternelle : Salle de sieste, couloir, toilette :

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	9.49 %
COMMUNE	90.51 %
TOTAL UTILISATION	100.00 %

Cette clé de répartition s'appliquera également lors de travaux ou aménagements sur les espaces partagés (répartition CDC/commune).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

1. De valider les modifications de la clé de répartition concernant la refacturation des fluides à l'association mandataire organisant l'ALSH pour la commune de Bonnetan.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à ce sujet.

N° 19-2025

Délibération portant répartition des charges induites de l'ALSH

Des bâtiments de la mairie et de l'école primaire accueillent l'ALSH de compétence communautaire, géré par les FRANCAS.

Une répartition des charges induites concernant les fluides a été établie pour chaque bâtiment par les services de la CDC, l'association gestionnaire de l'ALSH doit donc payer à la mairie de BONNETAN la partie des dépenses d'eau, de gaz et d'électricité selon le tableau joint.

	MAIRIE	ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE
COMMUNE	67.14 %	67.70 %	90.51 %
ASSOCIATION GESTIONNAIRE (FRANCAS)	32.86 %	32.30 %	9.49 %

	EDF	GAZ	EAU	TOTAL
MAIRIE	6122.38€		529.01€	6651.39€
ECOLE PRIMAIRE	8279.11€	9415.16€	2351.12€	20045.39€
ECOLE MATERNELLE	6742.55€	5130.88€	1177.68€	13051.11€

Mairie : $6651.39 \times 32.86\% = 2185.64\text{€}$

Ecole Primaire : $20045.39 \times 32.30\% = 6474.66\text{€}$

Ecole Maternelle : $13051.11 \times 9.49\% = 1238.55\text{€}$

CHARGES A REGLER PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE :

$2185.64 + 6474.66 + 1238.55 = 9898.85\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire, Alain BARGUE, présente la demande de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) afin de désigner un référent de la commune pour la campagne 2025 de lutte anti vectorielle (LAV) en Gironde.

Monsieur David MORZADEC se présente comme titulaire et Monsieur Christophe BARGUE se présente comme suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 15 septembre 2025 à 19 heures 30 mn.